



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
Tenue le lundi 6 mai 2019 à 20 h à la Salle du conseil,
Située au 75, route Saint-Gérard au Carrefour de la Colline de Saint-Damien.**

Sont présents : M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2019-05-01

Ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier avec varia ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20h.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 1^{er} et 8 avril 2019.
4. Adoption des comptes fournisseurs d'avril 2019.
5. Période de questions à 20h30.
6. Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 207, chemin du Lac-

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



-
- Dion (le CCU recommande l'acceptation).
7. Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 35, rue Saint-Jean (le CCU recommande l'acceptation).
 8. Avis de motion du règlement 05-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019.
 9. Dépôt et présentation du règlement 05-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019.
 10. Budget révisé 2019 de l'OMH des Plaines et des Monts de Bellechasse en date du 17 avril 2019.
 11. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour les années 2019-2020-2021 avec la Croix-Rouge canadienne.
 12. Demande d'appui à la demande d'aide financière du camp de jour unifié de la contrée.
 13. Information – Choix du visuel des enseignes territoriales.
 14. Information – Dossier du Collège versus la CSCS.
 15. Information – Situation de la Congrégation des Sœurs.
 16. Information – Mise en commun du SSI.
 17. Information – Coût de réfection du Neuvième Rang.
 18. Information – Annulation des collectes supplémentaires et la distribution des capsules anti-odeur.
 19. Information – Renouvellement du contrat de déneigement et déglçage route 279.
 20. Information – Accueil des immigrants, formule 5 à 7.
 21. Demandes d'aides financières.
 - Tournoi de golf de la CCBE.
 - Souper festif de Saint-Charles.
 - Équipe Québec U-16 masculin.
 - Marche de la Fondation Le Rayon d'espoir de la MRC de Bellechasse.
 22. Ajournement ou levée de l'assemblée.

2019-05-02

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 1^{er} et 8 avril 2019

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil approuve les procès-verbaux des réunions du conseil municipal tenues le 1^{er} et 8 avril 2019, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

2019-05-03

Comptes fournisseurs d'avril 2019

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 6 mai 2019 pour les comptes fournisseurs d'avril 2019.

Période de questions à 20h30

La période de question a lieu à 20h40.

2019-05-04

Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 207, chemin du Lac-Dion (le CCU recommande l'acceptation)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Madame Denise Fortier pour sa propriété sise au 207, chemin Lac-Dion à Saint-Damien (lot 3 930 013 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 18 avril 2019, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Madame Denise Mercier veut rendre conforme la marge de recul latéral d'une résidence (maison mobile);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 05-2006, article 21, portant sur les marges de recul par zone. Pour la zone 151-R, la marge de recul latérale minimale exigée est de 2 mètres;

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE cette demande est dérogatoire, la marge de recul latérale gauche de la résidence (maison mobile) est de 0,84 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a lieu à l'extérieur du périmètre urbain et qu'elle n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure de Madame Denise Mercier qui veut rendre conforme la marge de recul latéral d'une résidence (maison mobile).

2019-05-05

Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 35, rue Saint-Jean (le CCU recommande l'acceptation)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par l'entreprise Coop Avantis pour sa propriété sise au 35, rue Saint-Jean à Saint-Damien (lot 3 822 795 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 18 avril 2019, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Coop Avantis veut rendre conforme une enseigne de plus de 5 mètres carrés sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 05-2006, article 63, portant sur les enseignes permises avec l'obtention d'un certificat d'autorisation. En zone mixte, une enseigne sur poteau ne peut excéder une superficie de 5 mètres carrés.

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE cette demande est dérogatoire, l'enseigne est de 7,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne fait partie du périmètre urbain depuis plusieurs années et qu'elle n'a pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure de l'entreprise Coop Avantis qui veut rendre conforme une enseigne de plus de 5 mètres carrés sur poteau.

2019-05-06

Avis de motion du règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019

Madame la conseillère Line Fradette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019.

2019-05-07

Dépôt et présentation du règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

MRC DE BELLECHASSE

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-2019
VISANT À PROMOUVOIR L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES
ET ENTREPRISES À SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND EN 2019**

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et ou se développer et qui rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 6 mai 2019 (2019-05-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu qu'un projet de règlement portant le numéro 04-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019 » et portera le numéro 04-2019.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années à tout propriétaire qui implantera ou développera son commerce ou son entreprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Cette subvention étant appliquée à l'unité d'évaluation, c'est-à-dire qu'au commerce ou entreprise qui construira ou agrandira un bâtiment principal, celui-ci bénéficiera d'une exemption des taxes imposées sur la valeur foncière et continuera de bénéficier de cette subvention jusqu'à la fin des trois (3) années. Pour fins d'interprétation de ce règlement, la première année de la subvention, constitue la première année complète suite à la réception du certificat d'évaluation produit par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse. Donc, si la municipalité reçoit le certificat d'évaluation au cours de l'année 2019, ce rabais pourra s'appliquer pour les années financières 2020-2021-2022.

Ensuite, ce règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année à tout nouveau propriétaire qui fait l'achat d'un commerce existant au cours de l'année 2019. Ce règlement sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

En ce qui concerne l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années à tout propriétaire qui implantera son commerce entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisé dans le Parc Industriel appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland (zone 43-I), la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années de taxation. De plus, la municipalité bonifie son aide avec le versement d'une somme de dix mille dollars (10,000 \$) à tout achat de terrain d'une grandeur d'au moins 45 000 pieds carrés.
2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisée sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des



taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années de taxation.

3. Pour l'achat d'un commerce existant, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année de taxation.
4. Pour l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années de taxation.

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de cette subvention prévue par ce règlement, devra, pour l'obtenir, avoir payé la totalité de son compte de taxes. Lorsque le paiement total aura été encaissé par la municipalité, le secrétaire-trésorier soumettra le paiement de la subvention au conseil municipal lors de l'assemblée régulière suivante. La demande sera officialisée et acceptée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement. Tout changement sera approuvé par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES



Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme, les entreprises ou commerces opérant dans une résidence privée. Également, ne sont pas éligibles les entreprises ou commerces qui opèrent comme locataire dans un immeuble.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-05-08

Budget révisé 2019 de l'OMH des Plaines et des Monts de Bellechasse en date du 17 avril 2019

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2019, datée du 17 avril 2019, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et des Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec.

2019-05-09

Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour les années 2019-2020-2021 avec la Croix-Rouge canadienne

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



canadienne (division de Québec) pour les services aux sinistrés pour les années 2019-2020-2021.

Que le Maire, M. Sébastien Bourget et le directeur général, M. Vincent Drouin, soient autorisés à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2019-05-10

Demande d'appui à la demande d'aide financière du camp de jour unifié de la contrée

ATTENDU QUE le camp de jour unifié de la contrée veut déposer une demande d'aide financière pour diminuer les frais encourus par le transport des enfants au camp de jour;

ATTENDU QUE le transport est un défi majeur et primordial à la poursuite de ce service pour les jeunes du territoire du sud de Bellechasse;

ATTENDU QUE le camp de jour unifié de la contrée veut faire une demande de subvention au député fédéral de Lévis-Bellechasse, M. Steven Blaney, ainsi qu'à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance;

ATTENDU QUE ce service est important pour la vitalité, le dynamisme de nos communautés et permet aux enfants de notre territoire de participer à un service organisé. Celui-ci sera définitivement profitable pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie le camp de jour unifié de la contrée dans sa démarche de demande de subvention auprès du député fédéral de Lévis-Bellechasse, M. Steven Blaney, ainsi qu'à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance.

Information – Choix du visuel des enseignes territoriales

Le conseil procède au choix du visuel des enseignes territoriales qui seront installées au cours de la période estivale.



Information - Dossier du collègue versus la CSCS

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, fait une mise à jour de ce dossier.

Information – Situation de la Congrégation des Sœurs

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, profite de l'occasion pour informer les gens sur l'avancement du dossier.

Information – Mise en commun du SSI

Une rencontre d'information entre les services de sécurité incendie de Buckland, Saint-Philémon et Saint-Damien a eu lieu le 10 avril dernier. Les directeurs vont procéder à l'évaluation des équipements des trois (3) services d'ici la fin du mois de mai.

Information – Coût de réfection du Neuvième Rang

Le conseil présente les évaluations préliminaires des coûts des trois options concernant la réfection du Neuvième Rang. Celles-ci touchent une section de 1.9 kilomètre entre la route Saint-Gérard et le Lac-Dion.

Information – Annulation des collectes supplémentaires et la distribution des capsules anti-odeur

Il y aura une séance d'information au sujet de l'annulation des collectes supplémentaires ainsi que pour la distribution des capsules anti-odeur. Cette rencontre aura lieu le 14 mai 2019, à 18h, à la salle académique du Collège.

Information – Renouvellement du contrat de déneigement et déglacage de la route 279

Le ministère des Transports sollicite la municipalité pour renouveler le contrat de déneigement et déglacage de la route 279 pour 2019-2020. Présentement, nous sommes à finaliser l'étude des coûts d'opérations de la dernière saison. Une décision sera rendue à la rencontre du conseil de juin.

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Information – Accueil des immigrants, formule 5 à 7

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, informe les gens qu'il y aura une activité d'accueil des immigrants le 30 mai 2019, à la salle académique du Collège sous une formule 5 à 7. Le tout est organisé en collaboration avec *Liaison Immigration Bellechasse*.

2019-05-11

Demandes d'aides financières

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes :

- Tournoi de golf de la Chambre de commerce Bellechasse- Etchemins : 100 \$ (commandite d'un trou)
- Souper festif des loisirs de Saint-Charles : 80 \$ (2 cartes)
- Équipe Québec U16 masculin – Championnat canadien de balle rapide : 50 \$ (commandite d'un joueur)
- Marche de la Fondation Le Rayon d'espoir de la MRC de Bellechasse : 50 \$ (commandite de 2 marcheurs)

2019-05-12

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque que la séance soit levée à 20h42.

Sébastien Bourget, Maire

Vincent Drouin, secrétaire-trésorier